

Bureau du Conseil Communal d'Arzier-Le Muids



**Procès-verbal de la séance du
Conseil communal d'Arzier-Le Muids
du 26 septembre 2016**

Table des matières

1	Appel	2
2	Approbation de l'ordre du jour	2
3	Assermentation de MM. Luigi Crispoldi, Vincent Grandjean et Charles Emile Ramel.....	2
4	Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil communal du 23 et du 27 juin 2016....	2
5	Communications du Bureau	2
6	Communications de la Municipalité.....	5
7	Communications des délégués auprès des instances intercommunales ou régionales	7
8	Election de la commission d'urbanisme.....	8
9	Election de la commission de Recours en Matière d'Impôts	9
10	Préavis municipal N° 11/2016 Autorisations générales à accorder à la Municipalité	9
11	Préavis municipal N° 12/2016 : Autorisation générale de plaider	9
12	Préavis municipal N° 13/2016 : Compétence à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2016-2021	11
13	Préavis municipal N° 14/2016 : Arrêté d'imposition communal pour l'année 2017	11
14	Préavis municipal N° 15/2016 : Demande de crédit d'étude de CHF 2'611'000.– TTC pour la construction d'un nouvel établissement scolaire intercommunal pour les élèves de 5P à 8P selon HarmoS sur les parcelles 808 et 810 à Le Muids.....	11
15	Divers et propositions individuelles.....	20

Présidence : M. Jean-David Pletscher

1 APPEL

Le Président accueille les membres du Conseil et de la Municipalité ainsi que le public. La presse est absente en début de séance¹.

La Secrétaire procède à l'appel : 44 membres sont présents, 10 sont excusés et 1 absent (M. Charles Emile Ramel).

2 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président informe que le Bureau a placé l'assermentation des conseillers excusés lors la séance du 23 juin 2016 au point 3 dans le but de permettre à M. Vincent Grandjean de voter sur le PV de la séance de lundi 27 juin 2016, séance durant laquelle il s'est exprimé. Le Bureau propose aussi une modification du point 3 de l'ordre du jour : M^{me} Antonie van Zandijcke Geldreich s'étant excusée en raison d'un déplacement professionnel, son nom doit être biffé. Par ailleurs, le Bureau a reçu la lettre de démission de M^{me} Ana Hübscher, lettre qui sera lue au point 6 (communications du Bureau). En conséquence et après consultation de la Préfecture, le Bureau a convoqué sans attendre M. Luigi Crispoldi, premier vient-ensuite de l'élection des suppléants. Son nom doit être ajouté au point 3 (assermentation).

Le Conseil Communal approuve à l'unanimité l'ordre du jour tel que modifié.

3 ASSERMENTATION DE MM. LUIGI CRISPOLDI, VINCENT GRANDJEAN ET CHARLES EMILE RAMEL

Le Président informe que M^{me} Antonie van Zandijcke Geldreich étant excusée, elle sera assermentée lors de la séance de lundi 14 novembre ainsi que M. Charles Emile Ramel (absent). Il prie l'assemblée de se lever et procède à l'assermentation de MM. Luigi Crispoldi et Vincent Grandjean. Il donne lecture du serment

« Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics d'avoir, dans tout ce que sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les divers fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

A l'appel de leur nom, l'un et l'autre lève la main droite en prononçant les mots « Je le promets ».

Le Président les félicite et leur souhaite la bienvenue dans ce Conseil.

4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 ET DU 27 JUIN 2016

Le Président soumet séparément à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux des séances du 23 juin et du 27 juin 2016.

Le premier est approuvé à une très large majorité ; le second à une large majorité.

5 COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le Président lit la lettre de démission de M^{me} Ana Hübscher (annexe 1)

Il lit le courriel de M. Nicolas Vuille : *« Bonjour Je vous écris ce mail pour expliquer mon absence aux conseils jusqu'au 13 avril 2017. Étant engagé dans la Swisscoy 35 mon engagement commence le 13 octobre au Kosovo et je ne serais de retour qu'en avril 2017. Salutations, Nicolas Vuille »*

¹ Le journal La Côte sera représenté en cours de séance sous la plume de M^{me} Sylvie Ruffet.

Le Président fait inscrire le mot de passe du WIFI du conseil "**C0n531L2012**" sur le flip charte.

Il rappelle l'invitation de la Municipalité à la matinée d'information et de découverte de certains biens communaux agendée samedi 1^{er} octobre de 9h00 à 12h00, rendez-vous au CCE (centre communal d'entretien, sis à la route des Montagnes).

Il remercie les scrutateurs(trices) et la secrétaire présent(e)s au dépouillement des votations fédérales de dimanche 25 septembre 2016 pour l'excellent travail qui s'est déroulé dans une bonne ambiance. Les résultats ont été acceptés par Votelec à 13h18. Le taux de participation s'est élevé à 52,1 %. Le dépouillement a subi un retard d'une heure environ en raison de deux recomptages : 1) deux bulletins de vote se sont laissés oublier dans des enveloppes de vote ; 2) il y avait une différence d'une unité entre le nombre de bulletins de vote et le nombre d'enveloppes de vote dites du Greffe. Dans le doute, tous les documents ont été recomptés puis numérotés par incrémentation.

Il informe que les commissions CoFin et CoGes ont nommé leur président, respectivement M. Jean-Marie Weyer pour la COFIN et M. Frédéric Guilloud pour la CoGes.

Il dit que pour la bonne forme et conformément au vœu émis en 2011, le bureau va s'atteler à revoir le document fixant les traitements et indemnités du Conseil communal pour la législature 2016-2021

Au nom du Bureau, il prie les délégués auprès des instances intercommunales et régionales de remettre si possible une copie écrite de leurs compte rendus.

Il informe que les présidents CoFin, CoGes, et du Conseil ainsi que la secrétaire ont participé à une formation de début de législature proposée par la Préfecture lundi 12 septembre à Le Vaud. Un mémoire de cours a été mis en ligne sur l'extranet, sous la rubrique " courrier et autres documents ".

Il explique qu'il s'est rendu sur invitation à Lajoux (France) pour la présentation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des régions Haut-Jura et Doubs. Pour plus de détails, il invite les conseillers à consulter les documents sur le site internet <http://scot.parc-haut-jura.fr/>.

Le Président demande aux conseillers qui auraient des questions, remarques, commentaires, mécontentements à exprimer sur des actes du Bureau de le contacter ou de contacter la secrétaire, leurs contacts téléphoniques ou courriels figurent sur la convocation. Il prie de ne pas déranger l'administration communale qui ne sera d'aucune aide.

Le Président explique que cet été, le bureau a pris un risque politique de rationaliser les tâches en unifiant la communication des documents du Conseil sur l'extranet dans le sillage des coupes budgétaires votées en décembre 2014. Dans une bascule, il y a toujours des satisfaits et des mécontents. Quoi qu'il en soit, le bureau avait la volonté d'achever le processus de bascule. Cette dernière a l'avantage que les conseillers soient les acteurs de leur information en tout lieu et en tout temps. Cette décision a suscité une résistance chez quelques conseillers. Après discussion, il apparaît que le fond du problème réside tout ou partie dans le déplacement du lieu d'impression à domicile ou d'un changement des habitudes de lecture ou du support de lecture. Chez certains, il y a confusion entre usage de l'informatique comme outils d'accès à un lieu ressource et usage de l'informatique comme phénomène social chronophage (ex. glander sur les réseaux sociaux). Bref, l'argumentaire est plus émotionnel que rationnel. Vivre en décalage avec son temps à un coût qu'il faut assumer. Il dit que personnellement, il en est l'exemple puisque qu'il vit sans Natel. Il fait remarquer que du point de vue financier, la vacation horaire du secrétariat a été fixée par le Conseil du 31 octobre 2011 à Fr. 35.- l'heure. Le processus d'un envoi postal est chronophage : reproduction assez lente, adressage des enveloppes, ventilation des copies par conseiller, mise sous pli, déplacement à la poste, sans parler de la logistique. Et il faut répéter deux fois ce processus par séance (en premier envoi, le PV et préavis municipaux ; en deuxième envoi, les rapports de commissions). En plus, il faut compter avec le temps d'acheminement en courrier en courrier B. Il informe que le bureau a finalement demandé un avis de droit à la Préfecture. Il en ressort que 1) *le Bureau a la liberté pour l'envoi du préavis et de son/ses rapport(s).* 2) *le Préfet trouve l'idée de plate-forme extranet intéressante mais devrait être une*

possibilité parmi d'autres. 3) Le Préfet contraste en apportant sa vision démocratique. Il pense que, sans être obligatoire, c'est au Conseil communal de prendre une décision. 4) En cas de non envoi des documents, le Bureau prend le risque qu'un conseiller demande la lecture du préavis municipal, ainsi que du/des rapports de commissions. 5) La nouvelle Constitution vaudoise et, par la même la Loi sur les communes, impose la transparence. Le Président dit que le bureau ne va pas prendre ce risque. La discussion devant le conseil paraît dès lors superflue. A l'avenir, le Bureau enverra les documents par voie postale à celles et ceux qui en feraient la demande écrite. Il attire l'attention des conseillères et des conseillers que, comme durant la précédente législature, **c'est la version électronique qui fait foi au niveau des délais, en d'autres mots c'est la mise en consultation sur l'extranet qui fait foi**. Il demande si le conseil souhaite débattre et prendre une autre décision. Le conseil à l'unanimité refuse l'ouverture de la discussion et accepte ainsi tacitement la proposition du bureau.

Le Président rappelle que l'art. 40c de la LC régit le droit à l'information des commissions et de leurs membres, sous réserve de dispositions particulières ou contraires de la présente loi. Après une consultation préalable de la municipalité, une commission peut recevoir ou consulter des intervenants extérieurs pour l'objet traité. Il explique que lorsque la commission s'adresse directement à l'administration communale, la Municipalité peut demander à être entendue avant que la commission ne procède à l'investigation envisagée et à y participer. En cas d'engagement financier, l'accord de la Municipalité est nécessaire. Il recommande aux conseillers de faire très attention avec des experts de professions libérales, urbanistes, architectes, ingénieurs, etc. car leurs notes d'honoraires ou tarifs horaires peuvent facilement s'élever plusieurs milliers de francs.

Il rappelle que tout membre d'une commission a le droit de présenter un rapport de minorité. (art. 42 règlement du CC) et explique que le rapport de minorité peut porter sur un point de désaccord ou sur l'entier du rapport de commission. Il vaudrait mieux rédiger un rapport de minorité que de signer un rapport de commission contre ses convictions.

Il rappelle que les amendements ne peuvent porter que sur les conclusions et non sur le corps du préavis. Qu'il faut distinguer les vrais amendements, soit ceux qui relèvent des attributions du Conseil (exemple : modification d'un montant pour un crédit) des simples vœux qui interfèrent dans la sphère de la Municipalité et qui ne peuvent pas avoir d'effet contraignant. Néanmoins, cela vaut la peine de les exprimer puisque les vœux peuvent être entendus ou ignorés par la Municipalité.

Il rappelle que les commissions délibèrent en présence sur le territoire communal en principe dans la salle dédiée du bureau du Conseil, ou une autre salle alternative selon disponibilité. Les commissions délibèrent à huis clos. Selon l'art. 45 du Règlement du Conseil « les commissions ne peuvent valablement délibérer que si la majorité de leurs membres sont présents ». L'art. 40g al. 3 LC et précise encore que « les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ». En conséquence, lorsqu'un commissionnaire est présent, il signe le rapport. En revanche, un commissionnaire absent ou excusé ne peut pas délibérer à distance ou approuver un rapport de commission par vidéo-conférence.

Il explique que la loi sur l'information (Linfo) et dit que les préavis municipaux sont publics du moment où ils sont approuvés par la Municipalité. Ils sont donc consultables sur www.arzier.ch (Autorités, Municipalité ; Préavis municipaux). Il ajoute que le principe de l'action publique est le même au niveau du Conseil fédéral, et que lorsqu'il est décidé d'un projet de loi sous la double signature, il devient un élément de la discussion publique. En revanche, il explique que ce qui se dit en commission est secret et que le rapport des commissions n'est pas rendu public avant qu'il soit discuté au Conseil. Les rapports mis en ligne sur l'extranet ne sont pas publics et ne peuvent pas être diffusés à bien plaisir dans la sphère publique (séance CC 5 mai 2014). Les Préfets quant à eux pondèrent. Dans certaines communes disent-ils, au nom de la transparence, les rapports des commissions sont publiés grand public et à la presse en même temps que leur remise aux conseillers. Le président stipule qu'en l'absence de discussion et d'une décision de ce Conseil, il y a embargo sur la publication grand public et à la presse des rapports des commissions avec droit de réserve et de confidentialité selon le PV du

CC de lundi 5 mai 2014. En l'absence d'une nouvelle discussion ou décision du Conseil, le délibéré sous l'ancien Conseil prévaut tacitement.

Le Président adresse ses remerciements à M. Nicolas Ray pour son excellente présidence ainsi que les informations et le temps consacré à la passation des pouvoirs mercredi 13 juillet 2016. Il adresse aussi des sincères remerciements à Maryline (secrétaire du Conseil) pour sa collaboration et sa disponibilité en ce début de législature ; c'est un plaisir de travailler avec elle.

6 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M^{me} la Syndique excuse M. Patrick Hübscher en raison d'un décès dans sa famille. Son remplaçant M. Nicolas Ray fera part de ses communications.

Elle informe deux démissions au seuil de cette législature : M^{me} Chappuis secrétaire à 50% chargée des infrastructures (forêt-travaux) et de M. Sarrasin (forestier-bûcheron). Elle leur souhaite le meilleur pour leur avenir, les parties se séparant en bons termes. Le poste à 50 % a été compensé par une augmentation de 20% du temps de travail de M^{me} Véronique Pégattaz (assistante boursière) et une redistribution de 10% du temps de travail de M^{me} Stijnje Reulen Langel (Greffé) au secrétariat de la forêt. En ce qui concerne le poste de forestier-bûcheron, un contrat vient d'être signé avec M. Barras de Chésereux. Il commencera à travailler le 1^{er} octobre.

Dès le mois de novembre, la commune aura un nouveau médecin, le D^r. Tournesac. M^{me} la Syndique lui souhaite la bienvenue et encourage la population à faire sa connaissance. Il reprend le cabinet (avec consultation à domicile) du Dr. Camélique. Dès le 20 octobre, un poste mobile de la gendarmerie s'installera dans la commune tous les jeudis matin. Au nombre de trois, les gendarmes se baladeront dans le village. Leur présence s'inscrit dans une vision de proximité et de renforcement des liens avec la population. Les citoyens pourront établir divers documents, du formulaire simple à la plainte pénale.

M^{me} la Syndic remercie le président d'avoir rappelé l'invitation de la Municipalité du samedi 1^{er} octobre, matinée d'information et de découverte des biens communaux et surtout pour faire connaissance avec les nouveaux conseillers communaux.

M. Patrick Hübscher excusé

M^{me} Elvira Rölli n'a pas de communication.

M. Nicolas Ray donne une première communication en ce qui concerne les routes (dicastère de M. Hübscher). La commune de Saint-Cergue et la Compagnie du Nyon-St-Cergue-Moret prévoient de sécuriser le passage à niveau de la Givrine. Notre commune a été approchée pour participer aux frais de ce changement en vertu d'une convention qui précise que les coûts doivent être repartis à raison de 50% entre le Nyon-St-Cergue et à 50% pour les communes de Nyon, d'Arzier-Le Muids, de Saint-Cergue, de Genolier et de Givrins. La Municipalité a décidé de vérifier cette répartition avant de présenter ce préavis. Pour cette raison, ce dernier n'a pas pu être inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil du ce soir. Par ailleurs, la Municipalité a appris que les travaux devaient débuter à l'automne et être terminés avant l'hiver, soit avant la séance du Conseil communal du 14 novembre. Il y a donc un risque que le Conseil ne puisse se prononcer que sur des travaux déjà commencés, voire même déjà terminés. M. Ray déclare que la Municipalité n'aime pas cette situation puisque le Conseil a déjà vécu une situation similaire durant la dernière législature. La Municipalité a tout de même décidé de présenter ce préavis à la séance du 14 novembre sauf si le Conseil décide ce soir la convocation d'une séance extraordinaire au tout début octobre, soit dans les deux semaines à venir, pour traiter ce point particulier. Le cas échéant, la Municipalité propose que la commission ad-hoc soit nommée de suite afin que le préavis puisse être envoyé le plus vite possible (demain) et que l'ordre du jour soit envoyé dans le plus bref délai. La Municipalité laisse la liberté au bureau du Conseil, respectivement au président, de déterminer si ce conseil extraordinaire doit avoir lieu ou non.

En ce qui concerne les autres dicastères, M. Ray explique que la rentrée scolaire s'est bien passée sans

problème majeur à l'école d'Arzier, ceci même que plusieurs enseignantes ont rejoint le corps enseignant. Quelques ajustements ont été nécessaires.

En ce qui concerne l'accueil de jour, M. Ray informera des taux de remplissage des structures lors de la prochaine séance du conseil puisque l'on est encore dans la phase où les gens arrivent et viennent s'inscrire. Il dit avoir eu la mauvaise surprise d'apprendre la démission de l'éducatrice en charge du jardin d'enfant du Relais des Mômes qui a trouvé une place équivalente dans une structure plus proche de son lieu de résidence. Il est difficile de trouver une éducatrice pendant la période estivale, raison pour laquelle le CODIR de l'accueil de jour a décidé de confier le jardin d'enfants à l'une des auxiliaires qui travaille déjà pour la commune. Cette situation prévaudra jusqu'à que l'on trouve une remplaçante et que l'on puisse l'engager. Il dit que bien évidemment le conseil sera tenu au courant de l'évolution de cette situation.

En ce qui concerne les forêts, M. Ray revient sur le souhait exprimé par la commission de gestion dans son rapport de juin qui demandait la réfection et le goudronnage du chemin communal allant de la route des Montagnes jusqu'au chalet du Mont-Roux. Des devis ont été demandés pour cette réfection dont les montants sont relativement importants, soit d'environ de CHF 160'000.— pour une rénovation complète ou CHF 90'000.— pour un travail léger de réfection comme celui effectué cette année au chemin des Combettes. C'est un chemin très long qui coûte relativement cher. Le chemin a été inspecté avec le garde forestier. M. Ray a décidé, au vu de la situation financière de la commune et de l'état actuel encore acceptable du chemin, de ne pas inclure cette rénovation dans le plan d'investissement. La Municipalité interviendra si la situation devrait se détériorer.

M. Ray informe que la Municipalité a décidé, dans un esprit d'améliorer les relations et l'implication du conseil communal, de créer des groupes de travail sur différents sujets. A ce propos, la Municipalité a décidé de créer un groupe de travail sur les chalets d'alpages. La commune est propriétaire de 11 chalets d'alpages qui font chaque année l'objet de réparations mineures. Aujourd'hui, certains d'entre eux vieillissent et nécessitent des travaux plus importants surtout au niveau des toits. Sachant que le sujet n'est pas forcément connu au sein du Conseil communal, à l'exception de quelques conseillers qui seraient directement concernés, la Municipalité propose aux conseillers qui s'intéressent à cette thématique de rejoindre un groupe de travail qui aura pour tâche de mettre à jour le plan de gestion global d'ici à la période de budget 2018, ainsi que de proposer des priorités en prenant en compte la situation financière de la commune. Ce groupe est ouvert à tous les conseillers communaux prêts à aller faire un peu marche en montagne. M. Ray prévoit environ une séance par mois avec des visites des chalets et un travail de réflexion sur de la documentation. Les intéressés peuvent s'annoncer auprès de lui après la séance ou par téléphone ou encore par mail dans les jours suivants.

M^{me} la Syndique reprend la parole car elle a omis une communication importante. La Municipalité a décidé de créer un groupe de travail pour revoir le règlement sur les cimetières. Ce règlement étant très ancien, peu de choses ont été faites ces dernières années dans les cimetières d'Arzier et de Le Muids. Il est grand temps de mettre l'ouvrage sur le métier et c'est pourquoi un petit groupe de travail d'environ cinq personnes sera créer pour revoir ce règlement de fond en comble et de le mettre à jour. Elle fait appel à toutes les personnes intéressées et les prie de la contacter rapidement.

M. Christian Dugon n'a pas de communication.

M. Pascal Voutat demande quel sera le coût des travaux du passage à niveau de la Givrine à la charge de la commune d'Arzier-Le Muids.

M. Nicolas Ray répond que le montant prévu est de CHF 54'216. – TTC par commune.

M. Vincent Grandjean demande qu'est-ce qui se passe si l'une des communes refuse le préavis.

M. Nicolas Ray répond que toutes les autres communes citées ont déjà voté et qu'il ne reste que la décision de la commune d'Arzier-Le Muids. Les travaux auront de toute façon lieu et la commune d'Arzier-Le Muids devra payer sa part, ce qui serait un dépassement de budget.

M. Philippe Esseiva demande quelle est la nature des travaux et quel en est le coût total.

M^{me} Elvira Rölli explique qu'il s'agit de la sécurisation du passage à niveau. Le montant total des travaux s'élève à CHF 500'000.--.

M. Mathieu Ruchat s'étonne du motif de précipiter la procédure devant le Conseil puisque les travaux seront déjà à moitié fait.

M^{me} la Syndic explique que c'est pour cette raison qu'il est proposé de convoquer une séance extraordinaire du Conseil avant le début des travaux. A ce jour, précise-elle, les travaux ne sont pas encore réalisés mais par souci de transparence la Municipalité met en exergue le problème du délai.

M. Mathieu Ruchat rappelle qu'une situation similaire (passage à niveau d'Arzier) durant la dernière législature avait mis le Conseil devant le fait accompli. Il souhaite un délai plus raisonnable.

M. Denis Berger déclare qu'il n'y a rien de secret, ce projet ayant passé dans la presse. A ses yeux, ce projet est bien ficelé par le Nyon-St-Cergue et que, s'agissant d'un problème de sécurité, il faut aller de l'avant.

M. Vincent Grandjean demande quelle est l'utilité d'un Conseil communal si les autres communes ont déjà décidé. Ce Conseil n'a même pas besoin de voter puisque de toute façon la quote-part de la facture sera payée par la commune qu'elle soit dans le budget ou hors du budget. Quel qu'en soit l'issue, l'argent sortira de la caisse de toute manière. Il pense que le Conseil devrait s'interroger sur la surveillance par les communes de ce que fait la direction du Nyon-St-Cergue. A son avis, c'est à ce niveau qu'il faudrait agir.

M. Philippe Esseiva aimerait savoir si une répartition des coûts, similaire à celle discutée ce soir, a eu lieu lors de la réfection du passage à niveau d'Arzier.

M^{me} la Syndic répond que la répartition a été faite de manière différente. Dans le cas du passage à niveau de la Givrine, il y a utilisation de cette route pour rejoindre des chalets d'alpage, y compris certains appartenant à la commune d'Arzier-Le Muids. C'est pour cela que cinq communes participent aux coûts de sécurisation de ce passage.

Le Président soumet au vote la proposition de convoquer une séance du conseil extraordinaire dans les quinze jours.

La proposition est refusée par une large majorité.

M. François Esselborn demande à la Municipalité d'avertir la direction et le Conseil d'administration du Nyon-St-Cergue du mécontentement face à cette situation. A son avis, il faudrait envisager déléguer un membre du Conseil communal auprès de la Compagnie du Nyon St-Cergue-Moret.

M^{me} la Syndic répond qu'elle fait partie du Conseil d'administration du Nyon St-Cergue. A ses yeux, ce dossier s'inscrit dans un problème de changement de législature. Dans la perspective où, il y avait eu une continuité du corps municipal, ce préavis aurait été présenté à cette séance du Conseil.

7 COMMUNICATIONS DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES INSTANCES INTERCOMMUNALES OU RÉGIONALES

M. Philippe Esseiva pour l'APEC annonce que la séance d'installation du Conseil intercommunal s'est tenue le 30 août en présence de M^{me} le Préfet Chantal Turin. Ont été élus : M. Jean-Paul Besson président du conseil intercommunal et M. Yves Reymond président du comité directeur. Le procès-verbal de la séance est consultable sur le site www.apec-gland.ch.

M. Thomas Kriha, pour l' AISGE, n'a pas de communication.

M. Frédéric Guilloud, pour le Conseil régional, annonce que les préavis de début de législature et la sortie de la commune de Commugny du Conseil régional ont été votés lors de la séance de jeudi

22 septembre sous la présidence de M^{me} Valérie Jeanrenaud (Syndic de Burtigny).

M^{me} Fanny Weinmann, pour le RAT, annonce que la prochaine séance aura lieu le 6 octobre.

M. François Esselborn, pour la Commission du Feu, annonce que la première séance est convoquée pour le 27 septembre avec un ordre du jour de début de la législature.

8 ELECTION DE LA COMMISSION D'URBANISME

Le Président informe que cette commission est chargée de rapporter sur les sujets présentés par la Municipalité traitant de l'aménagement du territoire. Elle est formée de 5 membres conformément à l'art. 40 du règlement du CC. Il précise que le premier tour de l'élection sera à la majorité absolue. Il rappelle que chaque conseiller peut se lever et se présenter comme candidat. **M. Frédéric Guilloud** propose MM. Thomas Kriha, José Régo et Hervé Grossrieder. **M^{me} Fanny Weinmann** propose MM. Philippe Fouchault, Flavio Boscardin, Frédéric Boy et Pascal Voutat. **M. Jean-Pierre Vuille** propose M. François Esselborn. **M. François Esselborn** propose M. Inal Uygur. **M. Nicolas Vout** propose M. Benoît Zbinden. Tous acceptent la proposition qui leur est faite. Le Président invite au scrutin à bulletin secret. Il précise qu'un bulletin de vote ne peut contenir que cinq noms au maximum.

M. Eric Jaquet demande que les candidats exposent leurs motivations et leur profession. Le président accède à cette demande au nom de la transparence inscrite dans Constitution vaudoise et par là-même dans la Loi sur les communes. Les candidats se présentent : MM. Thomas Kriha (logistique), José Régo (Finance), Hervé Grossrieder (chauffagiste), Philippe Fouchault et Flavio Boscardin (architecte), Frédéric Boy (ingénieur civil), Pascal Voutat (bâtiment, maîtrise fédérale, réalisation de projet), François Esselborn (ex-financier et propriétaire foncier), Inal Uygur (ingénieur, informatique, finances, administration de vente, marketing et enseignant) et Benoît Zbinden (technicien mécanicien).

Le Président lève la séance le temps du dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

BULLETTINS DELIVRES	BULLETTINS RENTRES	BLANCS	NULS	VALABLES	MAJORITE ABSOLUE
44	44	1	0	44	22

Sont élus :

M. Frédéric Boy avec 28 voix

M. Philippe Fouchault avec 27 voix

M. Flavio Boscardin avec 26 voix

Obtiennent des voix :

M. Pascal Voutat obtient 16 voix

M. Benoît Zbinden obtient 16 voix

M. François Esselborn obtient 15 voix

M. Hervé Grossrieder obtient 15 voix

M. Inal Uygur obtient 14 voix

M. José Régo obtient 13 voix

M. Thomas Kriha obtient 11 voix

Le Président demande aux candidats qui ont obtenu des voix s'ils se présentent au 2^e tour. Tous acquiescent sauf M. José Régo qui se retire.

Le Président invite au scrutin à bulletin secret et précise qu'un bulletin de vote ne peut contenir que deux noms au maximum. Il lève la séance, le temps du dépouillement.

BULLETINS DELIVRES	BULLETINS RENTRES	BLANCS	NULS	VALABLES
44	44	2	0	44

Le résultat du 2^e tour est le suivant :

Sont élus :

M. Hervé Grossrieder avec 18 voix

M. Benoît Zbinden avec 17 voix

Obtiennent des voix :

M. Pascale Voutat obtient 15 voix

M. François Esselborn 13 voix

M. Inal Uygur obtient 10 voix

M. Thomas Kriha obtient 4 voix

9 ELECTION DE LA COMMISSION DE RECOURS EN MATIERE D'IMPOTS

Le Président rappelle que chaque conseiller peut se lever et se présenter comme candidat. Cette commission est chargée de statuer en première instance sur les recours contre les décisions prises par la Municipalité en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales conformément à la loi sur les impôts communaux. Cette commission est formée de 5 membres conformément à l'art. 40 du Règlement du Conseil communal. **M^{me} Sylviane Jaquet** se propose. **M. Didier Hermann** propose M. Christophe Patarin. **M. Frédéric Guilloud** propose M^{me} Fanny Weinmann. **M. François Esselborn** se propose. **M. Nicolas Vout** se propose. Tous acceptent la proposition qui leur est faite. En l'absence d'autres candidatures, ils sont élus par acclamation.

10 PREAVIS MUNICIPAL N° 11/2016 AUTORISATIONS GENERALES A ACCORDER A LA MUNICIPALITE

a) de statuer sur l'acquisition ou l'aliénation des immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans la limite de CHF 20'000.–

b) de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dans la limite de CHF 20'000.–

M^{me} la Syndique déclare que la Municipalité ne souhaite pas apporter de complément d'informations.

M. Didier Hermann lit les conclusions du rapport de la Commission des finances qui, à l'unanimité, propose au Conseil communal, d'accepter le préavis municipal 11/2016 tel que proposé.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président soumet le préavis au vote de l'assemblée.

Le Préavis N° 11/2016 est approuvé à une large majorité
--

11 PREAVIS MUNICIPAL N° 12/2016 : AUTORISATION GENERALE DE PLAIDER

Le Président informe le Conseil que le rapport a dû être réimprimé car la signature par vidéoconférence n'a aucune légitimité. Le rapport signé des trois commissionnaires présents lors de la séance de commission étant entre les mains du Bureau, la situation est donc régularisée.

M. Denis Berger lit les conclusions de la Commission ad-hoc qui, à l'unanimité, propose au Conseil communal d'accepter le préavis municipal 12/2016 tel qu'amendé par la Commission ad-hoc.

M^{me} Elvira Rölli explique qu'en règle générale les plaidoiries au tribunal concernent toujours le dicastère des constructions. Il y a actuellement cinq procédures en cours par voie judiciaire. **M^{me} Rölli**

ne voit pas comment avertir le Conseil avant chaque convocation du tribunal. Le cas échéant, devra-t-elle demander la convocation d'une séance extraordinaire du conseil ?

M. François Esselborn rappelle que les conclusions de la Commission ad-hoc disent que le Conseil sera informé avant ou après chaque procédure. Pour lui et pour la Commission ad-hoc qui en a débattu, une information ultérieure est acceptable pour autant que le Conseil soit tenu au courant.

M. Frédéric Guilloud dit qu'en règle générale cette information vient dans le rapport de gestion.

M. Philippe Esseiva rappelle qu'au début de la législature précédente, il avait proposé le même amendement. Le Conseil avait conclu à son inutilité car il y a un devoir de confidentialité. Lorsque l'on est en procédure, on ne peut pas divulguer ce qui a été dit lors de la plaidoirie.

M^{me} la Syndique répond qu'il ne sera pas possible de donner tous les détails des affaires plaidées. Néanmoins, le Conseil peut être informé soit par le biais du rapport de gestion, soit au coup par coup durant la législature.

M. François Esselborn pense qu'une information dans le rapport de gestion serait plus souhaitable qu'une information en fin de législature.

M. Eric Jaquet pense qu'une communication en fin de la législature est trop tardive. A ses yeux, le conseil devrait être informé au fur et à mesure pour éviter que la commune lance des procédures longues et coûteuses sans garantie d'obtenir gain de cause.

M^{me} Elvira Rölli rappelle que la commune a gagné les procès intentés dernièrement devant les tribunaux. Elle met en exergue le principe de confidentialité. A ce titre, elle est dans l'impossibilité d'informer des litiges qui impliquent plusieurs personnes. Néanmoins elle peut informer lorsque le jugement est rendu, sauf devoir de réserve.

M. François Grandchamp des Raux estime que la réponse de M^{me} Rölli peut étonner.

M^{me} Sylviane Jaquet soutient l'argument de M^{me} Rölli.

M^{me} Elvira Rölli explique qu'entrer en procédure n'est pas un jeu. Une procédure judiciaire implique plusieurs personnes et des coûts élevés, l'heure d'avocat s'élevant à Fr. 350.-. Les affaires actuellement pendantes devant les tribunaux concernent des brouilles. Il y a des affaires en cours qui vont jusqu'au Tribunal fédéral pour des oppositions lors de constructions. Certaines personnes qui ont des moyens financiers décident qu'elles ne veulent pas de construction proche de la leur. La commune doit défendre les projets dans le cas où ils correspondent au règlement des constructions. Elle exhorte une lecture attentive du Règlement des constructions.

M. Pascal Voutat ne comprend pas le but de cet amendement car si le Conseil donne l'autorisation à la Municipalité de plaider, le Conseil ne pourra pas intervenir même si la Municipalité l'informe du projet.

M. Eric Jaquet répond qu'il ne demande pas que le Conseil soit informé avant mais qu'il le soit après.

M. Frédéric Guilloud rappelle qu'il est marqué dans le préavis municipal *qu'il sera rendu compte de l'emploi de cette compétence dans le rapport de gestion*. A ses yeux, l'amendement ne fait pas sens.

M. Denis Berger informe que la commission s'est concertée et qu'elle retire l'amendement car elle fait confiance à la Municipalité. Il lit les conclusions du rapport de la Commission ad hoc.

Le Président soumet le préavis sans amendement au vote de l'assemblée.

Le Préavis N° 12/2016 est accepté à une large majorité

12 PREAVIS MUNICIPAL N° 13/2016 : COMPETENCE A ACCORDER A LA MUNICIPALITE D'ENGAGER DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMPREVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES DURANT LA LEGISLATURE 2016-2021

M. Nicolas Ray informe que la municipalité a pris connaissance de la proposition d'amendement de la Commission des finances. Il rappelle, par souci de clarté, que les dépenses extraordinaires doivent être engagées immédiatement. Dans ces circonstances, l'avis du Conseil communal ne peut être que difficilement négatif, sachant que les sommes ont déjà été dépensées. La Municipalité est d'accord avec le contenu de l'amendement bien qu'elle estime qu'il ne soit pas indispensable vu que son contenu figure dans le Règlement du Conseil communal.

M. Christian Brügger lit les conclusions du rapport de la Commission des finances qui, à l'unanimité, propose au Conseil communal d'accepter le préavis 13/2016 tel que proposé.

M. François Esselborn met en exergue une coquille : on parle de CHF 30'000.-- par cas dans le paragraphe "Exposé des motifs" du préavis alors que ces deux mots ne sont pas repris dans le point 2 des conclusions : « décide d'accorder à la municipalité d'accorder des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles à hauteur de CHF 30'000.--. » M. Esselborn insiste qu'il faudrait ajouter les deux mots « par cas » à la fin du segment de texte cité ci-dessus.

M. Jean-Marie Weyer répond que l'on parle bien de CHF 30'000.-- sans autre précision *par cas*.

M. Nicolas Ray propose au nom de la Municipalité d'amender le préavis municipal comme suit : « à la hauteur de CHF 30'000.-- par cas durant la législature 2016-2021 ».

Le Président soumet au vote l'amendement de la Commission des finances qui est accepté.

Le Président soumet au vote l'amendement de la Municipalité qui est accepté à l'unanimité.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président soumet l'ensemble du préavis au vote de l'assemblée.

Le Préavis N° 13/2016 est approuvé à une large majorité

13 PREAVIS MUNICIPAL N° 14/2016 : ARRETE D'IMPOSITION COMMUNAL POUR L'ANNEE 2017

M. Jean-Marie Weyer lit les conclusions du rapport de la Commission des finances qui, à l'unanimité, propose d'accepter le préavis municipal N° 14/2016 tel que proposé.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président soumet le préavis au vote de l'assemblée.

Le Préavis N° 14/2016 est approuvé à l'unanimité

14 PREAVIS MUNICIPAL N° 15/2016 : DEMANDE DE CREDIT D'ETUDE DE CHF 2'611'000.- TTC POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL POUR LES ELEVES DE 5P A 8P SELON HARMOS SUR LES PARCELLES 808 ET 810 A LE MUIDS

M. Nicolas Ray explique que premièrement la Municipalité a décidé d'un mode de fonctionnement particulier pour traiter de ce préavis. Même si ce préavis en lui-même dépend d'un seul dicastère, la Municipalité a nommé un groupe de travail composé de trois municipaux, à savoir : M^{me} Louise Schweizer, MM. Christian Dugon et Nicolas Ray pour s'occuper de la gestion de ce dossier. Ces trois municipaux rapporteront chaque lundi en séance de Municipalité de leurs travaux. Au vu de cette précision, il se peut que l'un ou l'autre des municipaux se lève pour répondre, selon ses compétences, aux questions des conseillers en lieu et place du municipal en charge. Les décisions seront toujours prises par le collège municipal. Deuxièmement, au vu du caractère exceptionnel de ce dossier (une école se construisant une fois tous les trente ans environ), la Municipalité veut prendre du temps pour collecter différentes propositions, à l'instar de celle de la Commission ad-hoc d'ajouter une infrastructure culturelle, ce pour éviter de passer à côté d'une opportunité. Dans cette perspective, la Municipalité propose le fonctionnement suivant : toutes les suggestions faites par le Conseil seront

prises en compte et feront l'objet d'études séparées. La Municipalité présentera ces études au Conseil sous la forme de préavis et laissera ce dernier décider s'il les accepte ou refuse. Ces préavis indiqueront clairement les coûts supplémentaires et quelle instance devra les payer. Pour certains objets, l'AISGE pourrait ne pas entrer en matière, le cas échéant ce serait à la commune d'Arzier-Le Muids de supporter les coûts supplémentaires. Au vu du calendrier, les propositions seront prises en compte lors des trois séances du Conseil des lundis 26 septembre, 14 novembre et 12 décembre 2016. L'étude du projet de construction de l'école se terminant en mars 2017, il ne sera plus possible de soumettre de nouvelles idées après cette échéance puis ce qu'elles seraient considérées comme des plus-values dont les coûts sont très onéreux.

M. Jean-Marie Weyer lit les conclusions du rapport de la Commission des finances qui, à l'unanimité, propose au Conseil communal d'accepter le préavis municipal N° 15/2016 tel que proposé.

M. Inal Uygur lit les conclusions du rapport de la Commission ad hoc qui, à l'unanimité, propose au Conseil communal d'accepter le préavis N° 15/2016 tel que proposé.

M. Patrick König souligne qu'il manque des classes au niveau de l'AISGE. C'est pourquoi de nouvelles classes seront construites quelques part entre Trélex et St-Cergue. Où qu'elles soient construites, la commune d'Arzier-Le Muids devra participer leur financièrement. Par ailleurs, dans la perspective où le bâtiment devait être construit dans une autre commune, celle d'Arzier-Le Muids perdrait son droit de regard sur la construction. Il plaide encore que la commune d'Arzier-Le Muids puisse profiter de la construction de ce bâtiment scolaire. A ce propos, il est apparu aux yeux de la Commission ad-hoc qu'il ne s'agit pas uniquement de la construction d'un bâtiment scolaire où se transmettent des savoirs et des connaissances mais de construire un bâtiment d'utilité publique qui permettrait d'accueillir des activités culturelles ou sportives. Cela serait un avantage pour la population de la commune et de la région. Il cite quelques infrastructures publiques attenantes à des bâtiments scolaires : Beausobre à Morges (théâtre), le Rocher (salle de sports) ou Marens (théâtre) à Nyon. Actuellement entre Trélex et Saint-Cergue, le terrain de football de Genolier est la seule infrastructure qui permette l'organisation de compétitions sportives. Dans le projet de l'école à Le Muids, il y aurait la possibilité de construire une infrastructure sportive non pas exclusivement réservée à l'école mais également accessible à toutes les sociétés sportives. Par ailleurs, cela pourrait permettre d'étoffer l'offre sportive actuelle ou à venir auprès des jeunes ou moins jeunes de la commune. Il exhorte qu'un pendant culturelle aux équipements sportifs, telle qu'une petite salle où pourraient être organisées des expositions, soit inscrit à l'étude de construction. Aux yeux de la commission, l'accès à la bibliothèque ou la médiathèque devrait être ouvert à un large public. L'école de Gland, par exemple, ouvre les portes de sa cafétéria aux étudiants en période de vacances scolaires pour réviser.

M. François Esselborn déclare avoir des questions qui fâchent mais qu'il faut avoir les pieds sur terre étant donné les montants engagés dans cette transaction. La Municipalité peut-elle lui répondre aujourd'hui, par oui ou non, si elle est en possession d'un engagement formel de l'AISGE pour racheter ce bâtiment. Il a relu des anciens PVs. Premièrement, M. Esselborn invoque le Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 février 2015 dans lequel le Syndic (M. Hermann) explique que lors de la construction scolaire la commune territoriale investit dans un premier temps, que l'AISGE présente un préavis d'intention au Conseil intercommunal qui précise qu'en cas de réalisation du complexe, les frais seront repris par l'AISGE. Deuxièmement, M. Esselborn fait référence aux statuts de l'AISGE. Dans ce document, dit-il, il n'a pas trouvé d'obligation de l'AISGE en ce qui concerne cette construction. M. Esselborn lit les articles 2 (but) et 24 (acquisition d'immeubles) (annexe 2). M. Esselborn pense que la commune d'Arzier-Le Muids devrait avoir un engagement par écrit, la commune engageant deux millions six cent onze mille francs du denier public. A ce titre, il aimerait un engagement formel de l'AISGE. Troisièmement, dans le projet de construction, il est dit que le projet sera financé par l'emprunt. Dans le budget, M. Esselborn ne voit pas une ligne qui mentionne les intérêts pendant le crédit de construction. Il invoque ensuite le projet dans lequel il ne voit pas une ligne pour l'intérêt pendant le crédit de construction. A 1% pendant une année, invoque-t-il, c'est Fr. 26'000.- d'intérêts que la commune devra payer. Il pose pour terminer deux questions : 1) Est-ce

ces intérêts seront capitalisés avec tous les honoraires qui sont mentionnés ? 2) Est-ce que l' AISGE les prendra en charge ?

M. Nicolas Ray répond par la lecture d'une lettre de l' AISGE datée du 12 mai 2014, signée par la présidente du CODIR de l' AISGE (Mme Florence Rattaz), ainsi que la secrétaire (M^{me} Dominique Althaus). Par ce courrier le CODIR de l' AISGE mandate formellement la Municipalité d'Arzier-Le Muids pour l'étude et la construction d'un nouveau collège sur la parcelle d'utilité publique à Le Muids. Cette construction doit être en adéquation avec la demande de la Direction de l'Etablissement primaire et secondaire de Genolier, de la LEO et d'HarmoS. Le CODIR de l' AISGE s'engage également à racheter le bâtiment après le bouclage des comptes de sa construction. La Municipalité Ray, pour être absolument clair sur cette question, expose ce que couvre cet engagement : les frais de concours, les frais d'études, les frais de construction, les frais de mobilier et d'équipement, ainsi que tous les frais annexes incluant les intérêts bancaires, les frais de secrétariats. La totalité du montant après bouclage sera entièrement pris en charge par l' AISGE. La réponse formelle à la question de M. Esselborn est là. Mais avant d'engager des coûts encore plus importants, c'est-à-dire du crédit construction, la Municipalité se rendra auprès du Conseil intercommunal de l' AISGE avec un préavis qui recouvrira l'ensemble des coûts. Ce sera une promesse de rachat définitive avec le montant exact puisque la lettre lue ci-dessus ne contient pas encore le bon montant puisque le but de l'étude est de fixer le montant de l'immeuble ou de la réalisation. Avant de revenir devant le Conseil avec le crédit de construction, la Municipalité aura un préavis approuvé par le Conseil intercommunal de l' AISGE pour le rachat de la totalité avec le montant final. Jamais, déclare M. Ray, il ne se permettrait-il de venir devant le Conseil communal solliciter un crédit de construction s'il n'a pas l'absolue certitude que l' AISGE rachèterait l'ensemble du bâtiment. Pour terminer, M. Ray invoque encore le passage de la lettre qui précise que c'est l' AISGE qui demande que l'on achète un bâtiment. Ainsi, le risque que l' AISGE change d'avis est relativement faible. Mais pour éviter ce risque-là, avant de revenir devant le Conseil communal pour le crédit de construction, la Municipalité aura la promesse formelle chiffrée et approuvée par le Conseil intercommunal de l' AISGE.

M. François Esselborn se déclare satisfait de la réponse du Municipal Ray.

M. François Grandchamp des Raux déclare que ses cogitations vont dans le même sens. Ce préavis entraîne quasi obligatoirement l'approbation ultérieure du préavis de construction, sinon ce serait un horrible gaspillage ! Donc, les précautions prises par la Municipalité pour le crédit de construction, pourraient aussi être prises pour le préavis discuté ce soir. A l'instar de son préopinant, M. Grandchamp des Raux pense que le fait d'avoir un engagement datant de 2014 ne sera peut-être plus valable lorsque l'on aura établi que la facture qui suivra ce premier préavis sera de trente millions. C'est la somme la plus importante qui sera dépensée par l' AISGE. Devant l'énormité de la transaction, le principe de précaution doit prévaloir à chaque étape, y compris la première. Or il reste de nombreuses questions encore sans réponse. La principale est la capacité financière des communes participantes de mener à bien le projet le plus coûteux de l' AISGE (en effet, il semble que l'école d'Arzier n'ait jamais été revendue à l' AISGE). Il déclare ignorer si de nouveaux plafonds d'endettement ont été demandés à l'Etat (voir PV du Conseil intercommunal AISGE du 1^{er} avril 2015 page 5/Billardo-Hermann). Ces plafonds d'endettement ont-ils été réévalués et rediscutés avec les banques ? En d'autres termes, le projet dans lequel on se lance, va-t-il financièrement tenir la route ? Le problème de la validité démographique du projet n'a pas été démontrée par la Municipalité précédente. Aujourd'hui, des modifications des tendances d'habitat dans nos communes sont plus évidentes qu'il y a deux ans (certains mettent en doute l'utilité actuelle d'une nouvelle école tout en constatant la présence de porta cabines). Enfin la solidarité des membres de l' AISGE devant des dépenses aussi importantes devrait être confirmée par la présentation quasi simultanée soit d'un précontrat soit d'un préavis auprès de l' AISGE.

M. Patrick Weber (excusé) porte à la connaissance de l'assemblée ses interrogations par l'entremise d'un courriel lu par M. Grandchamp des Raux. « 1) Prix : Nyon construit une école plus grande (24 classes au lieu de 14 pour Arzier) pour un prix moins élevé (26 millions). L'argument que c'est

l' AISGE qui rachète, et par-là que cela ne coûtera pas, est naturellement faux. Nous aurons à notre charge environ 6 à 8 millions qu'il faudra bien financer (intérêts et amortissement). 2) *La faisabilité* : Nous n'avons pas, à ma connaissance, le résultat des sondages effectués pour connaître l'état du sous-sol [n'a pas encore été divulgué]. Or, la salle de gym sera quasi entièrement en sous-sol [pourrait-elle être construite ?]. 3) *L'utilité* : il manque peut-être des classes sur le groupement scolaire (voir les porta cabines à Arzier et effectifs ailleurs), mais je doute qu'il en manque 14 surtout avec Saint-Cergue qui va aussi construire une école. Les effectifs scolaires sur le groupement sont passés de 1035 élèves en 2011 à 1030 en 2014-2015, soit 5 élèves en moins (sources : réponse de la Municipalité au postulat König du 2 mars 2015). Globalement de 2006 à 2014-2015, les effectifs ont augmenté de 54 élèves en 10 ans. On n'a pas de prévision démographique plus fiable. En conséquent, on ne peut pas faire de prévision plus importante que celle énoncée. Un argument souvent cité est que la LEO (loi sur l'enseignement obligatoire) impose des établissements séparés pour 1-8 (primaire) et 9-11 (secondaire). L'auteur du courrier déclare n'avoir personnellement rien trouvé à ce sujet. Il dit encore avoir trouvé ce qui suit sur le site de la ville de Lausanne : ' Les jeunes élèves, soit ceux de 1^{ère} à 6^e année primaire, vont dans l'école de leur quartier. La plupart fréquentent des collèges de proximité construits au fur et à mesure du développement de la ville. Les plus petits sont parfois scolarisés dans des locaux loués et aménagés au rez-de-chaussée d'immeubles. Locatifs. Quant aux plus grands, soit ceux de 7^e et 8^e primaire ainsi que les élèves des classes secondaires (9^e à 11^e année), ils sont regroupés dans de grands complexes scolaires, soit sur un seul site, soit sur deux sites du même secteur de la ville'. 4) *L'avenir* : nous n'avons à l'heure actuelle aucune idée du budget 2017 ni du plan d'investissement. Comme le dit l'adage, il est urgent d'attendre. D'attendre au moins le mois de décembre pour avoir tous les éléments en mains avant de prendre une décision qui pourrait avoir un impact sur la population, notamment en terme d'impact fiscal ».

M. Patrick König répond que les préoccupations évoquées sur la une nécessité de construire ce bâtiment n'avait pas échappé à la Commission ad-hoc. Celle-ci avait reçu comme informations de l' AISGE qu'avec la réorganisation des écoles, les classes sont soumises à un "*split*" (division) perpétuel qui entraîne une augmentation des locaux. De ce fait, il y a un besoin de classes bien supérieur à l'évolution démographique de la région. Néanmoins, la Commission ad-hoc a formulé à ce sujet une demande auprès de la Municipalité, l'explication étant fournie par des gens de l' AISGE qui sont partie prenante dans ce projet. Dans le but d'avoir un peu plus de neutralité, la Commission ad-hoc a demandé à la Municipalité s'il y avait possibilité d'avoir un avis extérieur à l' AISGE pour confirmer cette nécessité et ce besoin de classes tel que mentionné par l' AISGE.

M. Philippe Esseiva déclare n'être pas sûr d'avoir bien compris le rapport de la Commission ad-hoc dans son intégralité. Il exprime son accord avec ce qu'il en ressort. Pour lui, il est clair que le Conseil vote sur un crédit d'étude ; le Conseil ne vote pas encore sur la construction de l'école. Pour lui, la machine est partie lorsque le Conseil a accepté le concours d'architecture. Aujourd'hui, il s'agit d'étudier ce que l'on va faire avec cette école. Peut-être que cette étude démontrera qu'elle est démesurée et qu'il faudra la faire plus petite. Pour l'heure, il ignore ce qui va ressortir de cette étude. Cependant, dit-il, il a entendu dans une séance que lorsque l'on construit une école, c'est pour longtemps et pour les générations futures. En conséquence, il plaide pour l'investissement d'un certain montant correspondant à standard en pourcentage de ce que la communauté va investir. Dès lors, cela vaut la peine de prendre le temps d'étudier correctement ce que l'on va construire pour transmettre aux générations futures quelque chose qui va durer plusieurs décennies. Pour conclure, à ses yeux, le crédit d'étude est nécessaire si l'on veut construire cette école.

M^{me} Sylviane Jaquet pense que dès le départ, lorsqu'il y a eu le concours, il y aurait dû y avoir un accord écrit avec l' AISGE. [Voix non identifiée répond qu'il y a un]. Madame Jaquet poursuit que le concours a été fait en 2015. Il y a un accord qui ... (phrase non terminée)

M. Nicolas Ray répond qu'au vu du nombre d'éléments invoqués, il va essayer d'être le plus rationnel possible. Il admet s'être peut être mal fait comprendre au sujet de la lettre de l' AISGE qui est datée de 2014 et qui est une promesse de rachat de l'immeuble pour le coût, c'est-à-dire : concours, plus étude,

plus construction, plus contenu, plus frais. Cette lettre est là dans ses mains à disposition des conseillers qui souhaiteraient la consulter. Il s'excuse d'avoir omis d'insérer ce document en annexe du préavis. M. Ray répond à quelques points invoqués par M. Grandchamp des Raux. Concernant, le rachat du CCS, l'AISGE a fait une proposition aux communes d'acheter leurs bâtiments existants. Certaines ont décidé de garder la propriété des bâtiments existants. Ainsi, ce concept de rachat de bâtiments nouveaux ou transformés par l'AISGE n'est pas nouveau. Il a déjà été mis en œuvre en particulier à Trélex où la construction de l'UAPE a été réalisée exactement selon la même formule. C'est-à-dire que le projet a été conduit par la commune de Trélex ; à la fin l'AISGE a racheté le bâtiment qui est maintenant sa propriété et qui est géré entièrement par l'AISGE. Pour ce qui concerne la commune de Saint-Cergue qui va construire une école en remplacement des deux petites écoles actuelles, à savoir celle de Basse-ruche et celle de Jean-Jacques Rousseau, aujourd'hui insalubres. A ce titre, elles ne peuvent plus y accueillir d'élèves. C'est donc une école de remplacement qui va être construite au Vallon pour compenser la perte de ces deux écoles. Il faut déduire, et c'est très important insiste M. Ray, les élèves qui seront accueillis à Le Muids. Saint-Cergue n'a pas de place pour les élèves de 5^e et 6^e qui se déplaceront à Le Muids. L'école du Vallon suit exactement la même logique, c'est-à-dire que la commune de Saint Cergue a fait un concours et a achevé la phase d'étude. Juste avant le crédit de construction, la commune va rencontrer l'AISGE pour faire signer le papier formel avec le montant avant d'engager le coût de construction. La description du Municipal Ray a pour but de démontrer que le processus fonctionne et qu'il n'y a rien de spécial. On peut s'interroger, poursuit-il, sur les quotes-parts pour les communes mais toutes ces questions sont déjà réglées. La répartition des coûts de l'AISGE est calculée chaque année à 50 % selon la population et à 50% selon le nombre d'enfants à l'école. Ces chiffres seront présentés lors de la séance du conseil communal de décembre qui traitera du budget. M. Ray souligne encore qu'actuellement il y a deux magnifiques porta-cabines qui sont refacturés chaque mois à 100 % par l'AISGE. Le montant des factures couvrant ces deux installations chauffées, ventilée, électrifiées, etc. est élevé. Quant à l'étude de construction, elle contiendra les coûts des porta-cabine. Pour l'heure, le Municipal Ray ne veut pas donner de chiffres dans le vague, le but de l'étude de construction étant de définir ce que l'on veut et ce que cela va coûter. Le Conseil communal recevra toutes les informations en temps utile, le but n'étant pas de cacher des choses ou d'arriver avec des montants invraisemblables qui ne tiennent pas la route.

M. François Grandchamp des Raux expose que l'AISGE n'ai pas un organisme qui bénéficie d'autres ressources que ce qui est payé par chaque commune en fonction des élèves et d'autres facteurs qui sont bien définis. Ces sommes-là permettent à la fois de payer les intérêts des crédits qui sont pérennes parce qu'il n'y a pas de ressource que autre que celles citées. Ils prennent des crédits à la banque, ils alimentent ces crédits tant pour les intérêts que pour les amortissements grâce aux règlements qui sont fait par les communes sur le nombre de têtes des élèves qui sont mis à la disposition de l'AISGE. Ça c'est pour le passé. Il y a un saut dans l'avenir. Vous avez rajouté à la facture annuelle une fraction des trente millions avec une durée d'amortissement sur lequel les banques vont se mettre d'accord. Il y a un amortissement à faire chaque année plus les intérêts. Ces sommes-là qui va les payer ? S'il n'y a pas d'élèves en plus, c'est les élèves existants que l'on va surfacturer de manière à pouvoir alimenter les prêts qui ont été souscrits par l'AISGE. Il s'excuse d'être aussi bas mais il pense que ce n'est pas pensable d'évacuer ces choses. Il souhaite que l'on soit assuré car en regard des finances de la commune, c'est pratiquement la santé [dernier mot inintelligible].

M. Vincent Grandjean exprime son étonnement que l'on essaie de prendre un projet Interrégional pour faire de la résistance que l'on connaît dans la commune. On profite aussi d'infrastructures qui ont été faites par d'autres communes ou réalisées dans le cadre de Conseil interrégional. Lorsque lorsqu'il incombe à la commune d'Arzier-Le Muids de faire quelque chose, c'est toujours avec un peu de peine. Concernant les réflexions sur l'AISGE, il est très étonné que l'on doute de la reprise [Ndlr : du bâtiment]. Il voit mal la présidente du CODIR ou le directeur des écoles venir passer leur soirée à Arzier-Le Muids à écouter s'il n'y a pas une volonté de l'AISGE de ne pas être partant dans ce projet. M Grandjean poursuit par l'évocation d'un article du Professeur *Galliani* paru dans Le Temps qui parle de la dette mais qui parle surtout des investissements. La dette est dangereuse lorsque l'on finance le

fonctionnement de l'Etat. Elle n'est pas dangereuse lorsque l'on finance un investissement. Si l'on n'a pas d'investissement, on perd en compétitivité. Comment peut-on imaginé, questionne M. Grandjean, que dans le district, on ait deux écoles à Saint-Cergue qui soient insalubres ? Techniquement, on n'aurait pas le droit d'avoir des élèves dedans. Comment est-ce-possible ? Comment au niveau de la formation, on peut avoir des élèves dans des écoles où techniquement ils ne devraient pas y être ? Et on pose la question si c'est nécessaire de construire une école. C'est donc évident. C'est une infrastructure. Aujourd'hui, on ne construit pas assez d'infrastructure : les routes pleines, les autoroutes sont blindées, les trains sont pleins. On est en défaut d'infrastructures. On n'a pas assez investi lors de ces trente ou quarante dernières années. Pourquoi ? Parce que l'on a fait attention à la dette. Aujourd'hui, on a une dette qui est maîtrisée mais on a des infrastructures qui sont déficientes. Si on a des infrastructures déficientes, on a une compétitivité qui baisse. Quelle entreprise va venir en Suisse si elle a le même niveau d'infrastructure qu'en Indes ? La main-d'œuvre là-bas étant moins chère, on aurait meilleur temps d'aller là-bas. Aujourd'hui, c'est vraiment une décision en termes d'infrastructure. M. Grandjean insiste qu'il en va de la compétitivité de la région où l'on vit. Et il enfonce le clou : si demain, on perd cette compétitivité, les emplois partent avec. Si les emplois partent, il y aura moins de personnes pour payer les impôts. Interrogeant son préopinant, M. Grandjean demande qui paiera la dette lorsqu'il n'y aura plus personne pour payer les impôts ?

M. Pascal Voutat exprime son inquiétude non pour l'école mais comme nouveau conseiller car il ne comprend plus vraiment ce qui se passe. Tout notre système de démocratie fonctionne sur des gens en qui l'on fait confiance. On doit faire confiance en notre Municipalité. Les gens font confiance dans les conseillers. Nous devons faire confiance aux membres de la commission. L'AISGE a donné son avis. La Municipalité s'en occupe en déléguant trois municipaux. Il y a deux commissions ad-hoc qui ont étudié le projet et qui ont rencontré les architectes. Après tout ça, il y a une ou deux personnes dans la salle qui ont la science infuse et qui veulent tout remettre en cause. Si l'on fait comme ça, on ne peut plus rien déléguer à personne. Il faut que tout le monde fasse partie de toutes les commissions et que les électeurs viennent à toutes les séances. On ne s'en sortira plus. Aux yeux de M. Voutat, M. Grandjean a résumé de manière assez claire la chose. De toute façon, il y a un besoins pour les enfants en termes d'école. Maintenant, on peut faire autrement, poursuit-il. On peut arrêter l'AISGE. On peut arrêter le train pour ne pas parler des passages à niveau. Pour le moment, le principe est comme ça. De toute façon, on a besoins de cette école. Alors, où ces classes se font à Arzier-Le Muids et on paiera notre quote-part qui est actuellement de 24,5 % environ ; où, elles se feront ailleurs et on paiera notre quote-part de 24,5 %. Alors, simplement les enfants de la commune iront à l'école ailleurs. Probablement cela indiffère certaines personnes retraitées qui n'ont plus d'enfants mais ce n'est pas le cas de la majorité de la population. Si tout le monde vient avec douze mille questions et remet tout en question en lisant un mail d'un copain qui à ..., on ne va jamais s'en sortir. Pourquoi a-t-on des commissions ad-hoc ? Pourquoi a-t-on un conseil communal ? Pourquoi a-t-on une municipalité ?

M. Nicolas Ray précise, en réponse à M. Voutat, qu'il vaut mieux poser des questions surtout s'il y a des inquiétudes. Ce n'est pas grave s'il faut répéter les réponses, il est là pour cela. Il vaut mieux de dire les choses et qu'elles soient claires. Il déclare ne pas être gêné que l'on pose des questions et de revenir sur des choses déjà acquises.

M. François Grandchamp des Raux exprime qu'en sa qualité de conseiller, on va lui demander de voter sur un projet qui va coûter approximativement deux millions. Il a donc le devoir de poser des questions. Les réponses à ses questions sont importantes pour lui permettre de voter pour ou contre la conscience tranquille. S'il a la conscience tranquille, il vote pour, autrement il vote contre. Chacun peut en penser ce qu'il veut et avoir la démarche intellectuelle qui est la sienne mais c'est sa manière de fonctionner. D'autant plus qu'en personne responsable, il engage sa responsabilité comme si on pouvait éventuellement venir le poursuivre et lui demander des comptes que ce qu'il exprime ne pourrait pas être honoré. C'est simplement une question personnelle. Il ne demande à personne de penser comme lui. [Phrase finale inintelligible]

M^{me} Elvira Rölli explique que ce projet a été lancé par l'ancienne Municipalité dans laquelle elle est

arrivée tardivement. Elle peut dire que dans les séances de Municipalité, lorsque le dossier a été repris, les municipaux ont vu ces millions et tous ces chiffres. Quelque part, cela leur a fait un peu peur car les municipaux savent aussi bien que les conseillers où en sont les finances communales. Le travail des municipaux sera visible dans le prochain budget. Il va de soi que la Municipalité a reposé plein de questions ou recherché des papiers qui existaient déjà pour s'assurer que tout ce qui est déclaré a bien été garanti. Elle a été aussi l'une de celles qui a insisté. Elle prie les conseillers d'être rassurés que la Municipalité a pris toutes les mesures, a recherché les papiers, a redemandé des confirmations, et que tout cela avait été garanti sans risque pour la commune d'Arzier-Le Muids.

M. Eric Jaquet demande si la Municipalité peut communiquer de suite les résultats du sondage [ndlr : géologique]. Il s'interroge s'il y aura un surcoût de deux millions pour étanchéifier la salle de gym qui est, répète-t-il, prévue complètement en sous-sol. Cette salle triple est-elle nécessaire, sachant que les salles de la région ne sont pas utilisées à 100% ? Pour les entraînements, elles le sont mais pas pour les matchs internationaux. Il est au courant du taux d'utilisation car ses fils jouent au basket. Il demande encore si l'on peut chiffrer aujourd'hui quelle sera la quote-part de la commune d'Arzier-Le Muids en 2020, sachant qu'il y aura une part sur Trélex, une part sur Le Muids et une part sur Saint-Cergue. La Municipalité peut-elle articuler si la commune paiera 6 millions, 8 millions ou 9 millions en 2020. Où est-ce que cela sera que 5 millions ?

M. Nicolas Ray structure sa réponse en trois points. Le premier point concerne le financement. Il confirme que ce ne sera pas des millions puisque la commune d'Arzier-Le Muids ne remboursera pas. La commune paiera une quote-part car la propriété reste à l'AISGE. Il n'y aura aucun million qui sera à porter au budget. En revanche, chaque année il y aura le coût de l'AISGE. Les conseillers pourront observer au budget que le coût sera diminué des porta-cabines et augmenté des écoles nouvelles, etc. La commune d'Arzier-Le Muids ne rachètera pas à l'AISGE les bâtiments. Ils resteront propriété de l'AISGE. En réponse à l'une des questions de M. Grandchamp des Raux, tous les bâtiments scolaires ou non scolaires sont amortis sur 30 ans. C'est une obligation légale. La commune va payer chaque année la part de l'amortissement qui correspond à la quote-part de la commune comme cela est le cas aujourd'hui. Effectivement, il y a un risque que la quote-part augmente par certains côtés mais aussi qu'elle diminue par d'autres. Aujourd'hui, déclare M. Ray, il ne peut pas chiffrer cette quote-part car il ne connaît pas encore le coût. C'est pour cela qu'une étude est faite. Cette dernière a pour but de connaître le coût du bâtiment. Par ailleurs, le coût de l'école de Saint-Cergue n'est pas encore connu bien que l'on puisse se faire une bonne idée au vu de l'avancement de l'étude en cours. Il faudra compenser tout cela et voir quel seront les taux et quelle sera la quote-part à la charge de toutes les communes. En bref, M. Ray refuse d'exprimer ce que la commune paiera en 2020 au niveau de l'AISGE comme il ne peut non plus articuler ce que les forêts coûteront en 2020. Il rappelle encore que le budget de la commune est établi d'année en année et non pour quatre ou cinq ans à l'avance.

Le second point concerne les sondages. M. Ray dit n'avoir aucune volonté de cacher quelque chose. Il espère que les conseillers ont pu admirer la petite machine rouge à l'œuvre sur site effectuant les sondages. Il a obtenu des architectes que les sondages soient terminés et leur rapport remis avant la séance du Conseil communal. Le rapport lui ayant été remis vendredi soir, c'était trop tard pour avertir les conseillers. Par ailleurs, le rapport étant rédigé dans une langue de spécialistes ou d'ingénieurs, il ne sera pas lu. Néanmoins, M. Ray explique synthétiquement qu'il y a trois couches géologiques. La première d'une profondeur de deux mètres faite de limon. La deuxième de deux à trois mètres de profondeur faite de molasse. La troisième très profonde d'une profondeur d'une trentaine de mètres de calcaire. De l'avis des experts, le calcaire est une roche très solide parfaite pour arrimer des ouvrages en profondeur. Les ingénieurs conseillent de creuser profondément pour arrimer le bâtiment dans le sol. Les cinq sondages effectués corroborent cette observation. M. Ray exprime encore l'inquiétude des architectes et des ingénieurs de tomber sur un imprévu tel qu'un super caillou mérovingien qui pourrait être source d'arrêt des travaux, de retard et de coûts supplémentaires. Quant au ruisseau, il n'est pas un imprévu puisque l'on sait qu'il est là. Cela n'exclut pas que des précautions supplémentaires devront être prises. Le cas échéant, le coût sera mentionné précisément dans le

crédit de construction. De l'avis du Municipal Ray, on construit des parkings sous le lac, on construit des centres commerciaux sur des nappes phréatiques. Dès lors, il imagine que les ingénieurs et les architectes savent construire une école à côté d'un petit ruisseau qui n'est pas le Rhône. Le risque a été identifié et les conseillers sauront exactement ce que coûtera ce risque.

Le troisième point concerne la salle de gymnastique triple. M. Ray, en réponse à l'une des questions posées par M. Grandchamp des Raux, explique que la plupart des informations recherchées ne se trouvent pas dans la LEO (Loi sur l'école obligatoire) mais dans le Règlement d'application de la LEO. Ce règlement décrit en détails ce que dit la loi et le décrit en détails. En particulier dans ce règlement d'application, on y trouve le nombre de classes, le nombre salles de gymnastique qui doivent être prévues. Si l'on se base que sur la première partie du projet, une salle double serait suffisante. Dans la perspective où il faudrait construire un jour l'extension de l'école, on aura besoin d'une salle triple à cause du nombre de classes et du nombre d'élèves. A l'instar de ce qui a été dit à juste titre, les salles sont enterrées. Le Municipal Ray laisse les conseillers imaginer ce qui se passerait si l'on construisait aujourd'hui deux salles uniquement avec l'école au-dessus et que dans quelques années il faudrait recréer pour ajouter une troisième salle alors que le bâtiment dessus existe déjà. Cette réalisation serait un vrai cauchemar pour les architectes et les ingénieurs. Un autre point très important en faveur de la salle triple : l'Etat de Vaud subventionne les salles de gymnastique triple de deux manières : 1) par des prêts à taux zéro consenti par l'Etat lors de la construction ; 2) par des subventions à fonds perdus. L'Etat subventionne seulement les salles triples mais en aucun cas les salles doubles, insiste M. Ray. Par ailleurs, il évoque que le DISREN (outils qui permet de subventionner des projets au niveau de la région Nyon) est entré en matière et qu'il soutiendra la Municipalité dans le dépôt auprès du Conseil régional d'une demande de subventionnement pour la salle de gymnastique puisqu'elle sera la seule salle triple dans les hauts du district. M. Ray déclare encore œuvrer pour que cette salle soit un partenariat public-privé. La Municipalité va recevoir des fonds de la part de fédérations sportives, en particulier de la fédération de handball dont le vif intérêt est mu par une recherche désespérée d'une salle triple pour organiser des entraînements, des matchs et des tournois. Dans cette perspective, cette fédération est intéressée à engager des fonds et à promouvoir la création de telles salles. La finalité est d'éviter de reconstruire une nouvelle salle de gymnastique contigüe. Inutile d'insister que cette salle à d'importants potentiels qui corroborent les arguments de M. König à propos d'une utilisation publique. Le Municipal Ray souhaite que le bâtiment soit utilisé en dehors des heures scolaires. Ainsi, une salle triple de gymnastique avec des gradins, une buvette, un accès facile, etc. sera un atout et un outil fantastique pour les sociétés locales ou pour les clubs sportifs régionaux ou suprarégionaux. M. Ray admet qu'une salle triple sera plus chère mais les coûts seront réduits au maximum par les apports financiers extérieurs de manière à ce qu'elle ait une plus-value au niveau de son utilisation.

M. Patrick König évoque encore la problématique de la luminosité et de la température des salles de gymnastique non enterrées en été lorsque le soleil irradie les baies vitrées. Il cite en exemple la salle du collège de Grand-Champ à Gland. Les architectes confirment que, outre que les grandes baies vitrées éblouissent et incommode les potentiels joueurs, elles provoquent des chocs thermiques difficilement compatibles avec la pratique d'un sport. Le fait de l'enterrer à moitié permettrait de réduire partiellement l'éclairage de jour, certes au profit d'un éclairage artificiel, plus compatible avec une pratique sportive qu'une grande baie vitrée exposée plein sud. En plus du gain de place en surface, il y a eu, dit-il, une réflexion au sein de la commission ad-hoc au sujet de l'exploitation de l'installation sportive.

M. Christian Dugon rappelle que le CCS sera prochainement amorti. Dès lors, la somme imputée à cet amortissement pourrait être portée au crédit de la participation de notre commune à la facture présentée par l'AISGE pour la scolarisation de nos enfants.

M^{me} Chloé Jaccard invoque que la démographie va augmenter puis elle interroge l'écart d'une unité entre la somme de 15 de classes des degrés 7P à 11P à Genolier (cité en page 2 du préavis municipal) avec le chiffre de 14 classes cité dans le débat.

M. Nicolas Ray expose que l'utilisation des classes a été fréquemment évoquée. Il clarifie donc la chose qui n'est pas si simple. Il souligne que ce n'est ni les communes ni l'AISGE, comme cela a été inscrit dans le rapport de la commission ad-hoc, qui décide de l'occupation des locaux, de l'enclassement des élèves, etc. ; c'est le canton, respectivement la direction de l'école. Ce que la Municipalité Ray a inscrit dans le préavis correspond à ce que le directeur lui a transmis comme information. Ces dernières représentent le plan actuel si les 14 classes seraient aujourd'hui à disposition. C'est la manière dont le directeur utiliserait ces classes. Lors d'une discussion en présence de M^{me} la Syndique Schweizer et du Municipal Ray, le directeur invoquait que les 14 classes seraient utilisées, si disponibles à très brève échéance. M. Ray explique la répartition du 14/15 : il y a plusieurs classes qui sont en fait des doubles niveaux. Il y a des classes de 5-6 qui ne devraient plus exister. Il y a des classes qui ont un peu plus ou un peu moins d'effectif. M. Ray invoque encore un micro-traumatisme à Arzier provoqué par l'idée d'agrandissement du CCS. Le motif s'enracinait dans des courbes démographiques qui prédisaient l'explosion du nombre d'habitants et par-là un agrandissement urgent du CCS. Cela a donné lieu à de longs débats au Conseil qui avait fini par accepter d'agrandir le CCS. Plus tard, les prévisions se révélant erronées, le besoin en classes s'est résorbé. M. Ray insiste que lorsque l'on parle de 5P à 8P qui seront dans l'école dans quatre ans si tout va bien, des 5P s'appellent des 1P aujourd'hui. On est plus dans des prévisions démographiques avec des courbes mais avec d'enfants qui ont fait leur rentrée scolaire cette année en septembre. Là, M. Ray revient sur la demande de la Commission ad-hoc qui souhaite que la Municipalité fasse une étude. Pour cela, M. Ray recherche un institut qui pourrait la réaliser, c'est-à-dire d'aller compter les enfants dans les classes car les enfants ne sont pas des valeurs démographiques futures. C'est de vrais enfants qui ont commencé l'école cette année. On connaît déjà le nombre d'enfants qui seront en 5P dans quatre ans. On connaît déjà, le nombre de classes nécessaires dans quatre ans. En revanche, l'inconnue est le nombre d'élèves par classe pour des raisons de migration : il y a des gens qui partent et d'autres qui reviennent. En résumé, le nombre de classes et d'enfants sur l'AISGE qui seront en 5P dans quatre ans est connu puisqu'ils ont déjà commencé l'école. Il n'est plus question de valeurs démographiques mais de vrais enfants. Après cela se joue à une classe de plus ou une classe de moins. C'est pour cela que le directeur proposait le système de classe à moitié d'un côté, à moitié de l'autre. Maintenant, cela peut être une moitié plus une classe d'un côté ou plus une classe de l'autre. M. Ray réitère que ces calculs ne sont pas du ressort de la Municipalité. Cette dernière met à disposition des classes. Par ailleurs, le directeur serait d'accord si on lui offrait dix-neuf salles de classes. M. Ray conclut que 14 salles semblent être raisonnable, au directeur d'en faire bon usage.

M. Eric Jaquet rappelle qu'il a connu l'histoire du CCS. Il pense que ce serait bien de négocier avec un architecte futur là où le collège va se construire que le bâtiment ne soit pas protégé comme ce fut le cas pour le CCS. Il dit que pour le CCS, la commune était pieds et poings liés, à la merci de l'architecte qui a fait valoir son droit d'exclusivité pendant vingt. Il pense que ce serait bien d'avoir une réflexion à ce sujet pour l'école à Le Muids si elle se crée. En plus, poursuit-il, que la deuxième partie devra être réalisée. A son sens, l'architecte choisi pour la première étape sera mandaté pour la seconde sans précaution préalable. Il demande que cette précaution soit négociée et que l'architecte n'ait pas un droit d'exclusivité sur son bâtiment.

M. Nicolas Ray répond par des remerciements à ses prédécesseurs qui ont fait un règlement du concours extrêmement précis : il n'y a pas de protection du bâtiment présent, passé ou futur. Ce n'est pas dans le contrat qui a déjà été signé par les architectes. Applaudissements de l'Assemblée

M. Frédéric Guilloud demande la création d'un volume en sous-sol sous le préau avec un accès pour des véhicules depuis le parc à véhicules. Cet espace pourrait être des dépôts pour la commune, le service de la voiture ou du matériel pour les espaces verts, etc. Il pourrait être aussi mis en location pour des dépôts de matériel. Cet espace pourrait encore être loué aux associations sportives intéressées à venir à Le Muids. M. Guilloud estime qu'il serait plus judicieux d'utiliser le sous-sol du préau en espace vide que de remblayer avec des gravas ou autres matériaux. Il conclut en émettant le vœu que la Municipalité étudie cette possibilité.

La parole n'étant plus sollicitée, le président soumet le préavis municipal 15/2016 au vote

Le Préavis 15/2016 est accepté par 40 oui, 2 non, 1 abstention

15 DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES.

Il n'y a pas de divers et ni de proposition.

16. Annonce de préavis futurs.

Mme la Syndic annonce les préavis municipaux qui seront soumis au Conseil lors de la séance du 14 novembre 2016: Le passage à niveau à la Givrine, la réfection du toit du Chalet d'Alpage l'Arzière et le plafond d'endettement de la commune.

M^{me} la Syndique informe que l'auberge communale étant fermée, la Municipalité invite ceux qui auraient encore le courage de rester à un petit apéro.

En l'absence de questions et de commentaires, le Président lève la séance à 23h32

Le Président
Jean-David Pletscher

La Secrétaire
Maryline Thalmann Giavina